

FORMULAIRE D'ADHÉSION du 1 septembre 2022 au 31 août 2023

RENOUELEMENT NOUVEAU MEMBRE

INFORMATION GÉNÉRALE

Nom légal de l'organisme:			
Adresse postale:			
Adresse courriel:			
Ville:		Code postal:	
Téléphone corporatif:		Cellulaire:	
Numéro de permis MAPAQ:		Numéro d'identification ministériel (NIM, si il y a lieu)	
Numéro TPS:		Numéro TVQ:	
Nombre de places assises:			
Représentant(e) de l'organisme:			

STATUT DE L'ORGANISME

OBNL COOPÉRATIVE ENTREPRISE PRIVÉE

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Merci de décrire brièvement la nature de vos activités (période d'activité, type d'événement,...);

INITIALES

--

CONDITIONS D'ADMISSION

- 1) Une cabane à sucre servant des repas avec permis du MAPAQ;
ou
Salle de réception servant des repas avec permis du MAPAQ;
- 2) S'engager à promouvoir et respecter les orientations de l'association ;
- 3) Adhérer aux statuts et règlements ;
- 4) Le candidat doit acquitter ses frais d'adhésion dans les délais prescrits.

DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

- 1) Les membres ont droit de vote dans les assemblées générales;
- 2) Ont droit à une copie des statuts et règlements disponible sur le site web de l'ASEQC;
- 3) Ont le droit de consulter les livres et archives de l'association à un moment convenu, et ce, en présence d'une membre du conseil d'administration;
- 4) Doivent participer activement à la vie de l'association;
- 5) Ont la responsabilité de se renseigner afin de bien connaître leurs droits et obligations.
- 6) Doivent prendre part aux décisions en assistant aux assemblées générales.
- 7) Doivent se rallier aux décisions majoritaires prises en assemblée générale.

SUSPENSION ET EXCLUSION

Est passible de suspension et d'exclusion toute membre qui :

- 1) Refuse de se conformer aux engagements pris envers l'association ;
- 2) Cause un préjudice grave à l'association ;
- 3) Use de paroles injurieuses à l'égard d'une membre ou d'une représentante de l'association ;
- 4) Va à l'encontre, néglige ou refuse de se conformer aux décisions de l'assemblée générale ;
- 5) Travaille contre l'intérêt des membres ;

La suspension d'un membre ou son exclusion est prononcée par le conseil d'administration :

- 1) Le CA doit donner à le membre suspendu ou exclu un avis d'au moins dix (10) jours de calendrier lui indiquant les raisons de sa suspension ou de son exclusion et l'invitant à venir présenter sa version devant le CA;
- 2) Si le membre dont la suspension ou l'exclusion a été prononcée par le CA et désire en appeler, il devra envoyer un avis écrit à cet effet à la secrétaire.
- 3) L'appel devra être entendu lors d'une assemblée générale convoquée par le CA dans les trente (30) jours de la date de l'appel. Le membre appelant et le CA y présenteront leur version et la décision de l'assemblée générale sera finale et exécutoire.

DÉCLARATION DU MEMBRE SUR LA RESPONSABILITÉ DE L'ASEQC

Je reconnais que l'ASEQC est un organisme sans but lucratif agissant à titre de groupe de soutien et partage d'informations pour l'industrie des salles de réception et érablières commerciales du Québec et que les conseils de l'ASEQC, de ses représentants ou de ses membres ne sauraient être considérés comme des garanties ou des assurances et ne me dégagent en rien de ma responsabilité première d'agir en entreprise diligente et prudente. En tant que membre de l'ASEQC ci-dessus mentionnés, je dégage expressément celle-ci de toutes responsabilités.

INITIALES

CONSENTEMENT

Nous consentons à recevoir par courriel, à l'adresse indiquée dans le présent formulaire ou à toute autre adresse à préciser, les communications de l'ASEQC lesquelles comprennent des nouvelles, des communiqués ainsi que des promotions sur les produits et services de l'ASEQC, de ses organismes affiliés et de ses partenaires. Il nous sera possible de retirer notre consentement à l'une ou l'autre des communications en tout temps.

PAIEMENT

Les frais de cotisation annuel ci-dessous sont à prévoir afin d'adhérer à l'ASEQC du 1 septembre 2022 au 31 août 2023. Cette cotisation n'est aucunement en lien avec votre participation volontaire à n'importe quel des projets chapeautés par l'association, pour lesquels les frais associés s'appliqueront si il y a lieu.

Nombre de places assises	0-99 places	100-199 places	200-299 places	300 places et plus
Frais de base	250,00 \$	250,00 \$	250,00 \$	250,00 \$
Frais variable	100,00 \$	250,00 \$	400,00 \$	550,00 \$
Total	350,00 \$	500,00 \$	650,00 \$	800,00 \$

Par la signature du formulaire d'adhésion, le candidat accepte de respecter les objets de l'association, son code de conduite et les règlements adoptés par le conseil d'administration.

Je soussigné-e, _____, demande à être admis-e comme membre de l'Association des salles de réception et érablières commerciales du Québec et je consens au termes et conditions ci-haut cités.

SIGNATURE:

DATE:

Merci de nous retourner ce formulaire signée avec le paiement de vos frais d'adhésion en chèque libellé à l'ordre de l'ASEQC à l'adresse suivante; **5660 Montée Gagnon, Ste-Anne des Plaines, Qc, J5N 1S8.** ou via **virement interact** au info@aseqc.com en indiquant comme réponse à la question secrète ; aseqc

INITIALES